

2) uns des termes qui sont attribuez ici à Mr.
2) le Duc d'Orleans: on croyoit avoir suffisam-
2) ment exprimé la maniere dont ce Prince
2) avoit témoigné qu'il pensoit dans cette affai-
2) re, par rapport à son intérêt particulier:
2) Mais pour faire voir la candeur avec laquelle
2) on agit, & pour ôter toute occasion d'équi-
2) voque, voici les propres paroles dont Mr. le
2) Regent se servit.

2) *Ne m'étans point opposé pendant la vie de*
2) *feu Roi, à ce qu'il a fait en faveur des Princes*
2) *légitimes, je croirois qu'il y auroit à moi de*
2) *la bassesse de m'y opposer après sa mort, & de*
2) *parler différemment.*

XIII. Mr. l'Abbé de Castries, premier Au-
mônier de Madame la Ducesse de Berry, fut *Mr. de Cas-*
nommé à l'Archevêché de Tours, le 2. du mois *tries nom-*
de Fevrier. Il est Grand Archidiacre de Nar- *mé à l'Ar-*
bonne, & il avoit été ci-devant nommé à l'E- *chevêché de*
vêché de Troyes. La Maison de Castries est fort *Tours.*
ancienne.

Nota. 2) Comme j'en ai parlé fort au long &
2) de ses alliances dans mon Journal de Novem-
2) bre 1716. page 366. j'y renvoye mes Lecteurs.

XIV. La Charge de Chancelier & Garde des *M. Dagues-*
Seaux de France ayant vaqué par la mort de *jean Procureur*
Mr. Voyfin, dont je parlerai dans un autre *Gene-*
Article, le Roi de l'avis de Mr. le Duc Regent, *ra'a été fait*
l'a donnée à Mr. Daguesseau Procureur Gene *Chancelier,*
ral au Parlement de Paris, ci-devant Avocat *&c.*
General au même Parlement; ce choix a été
generalement applaudi; aussi ne pouvoit-il pas
tomber sur une personne qui eût plus de me-
rite, de probité & de capacité pour remplir cette
suprême Charge de l'Etat. Il en prêtâ le ser-
ment entre les mains du Roi, en présence de
S. A. R. Monseigneur le Duc Regent, le 3. Fe-
vrier.